

04/04- Achat d'énergies: adhésion à un groupement d'achat territorial

Le rapporteur,

L'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Elle impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur. Cette obligation s'applique dès le 1er janvier 2015 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 MWh/an, puis au 1er janvier 2016 pour ceux dont la consommation excède 30 MWh/an. Les communes doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre de marché.

Afin de simplifier cette démarche, les communes peuvent participer à un **groupement d'achat territorial**. Le SDE35 (le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine) propose aux communes d'Ille-et-Vilaine qui le souhaitent de rejoindre le groupement d'achat régional de gaz mis en place par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE22). Le SDE35 assure l'interface entre les communes d'Ille-et-Vilaine et le SDE 22.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 22 qui sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. L'exécution des marchés reste assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement. Les communes d'Ille-et-Vilaine sont représentées au niveau d'un comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'Association des Maires de France 35.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte élargie à l'ensemble du conseil municipal qui s'est réunie le 28 août 2014 ;

le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE :

les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies du SDE 22, annexée à la présente délibération,

AUTORISE :

l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

AUTORISE :

le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

VOTE : Unanimité